



Opération d'ablation de l'huile de silicone

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez été opéré d'une affection grave de la rétine, le plus souvent un décollement compliqué de la rétine, ayant nécessité l'ablation du corps vitré (vitrectomie) remplacé par de l'huile de silicone.

Votre ophtalmologiste vous propose l'ablation de l'huile de silicone.

Intérêt de l'huile de silicone

Ce produit permet un appui prolongé sur la rétine, s'opposant à la récurrence du décollement de la rétine, ou la limitant.

Pourquoi enlever l'huile de silicone ?

L'huile de silicone ne se résorbe pas. Sa présence à long terme (mois ou années) dans l'œil est susceptible d'entraîner des complications graves : principalement le glaucome et la perte de transparence de la cornée. L'ablation de l'huile de silicone a pour but d'éviter ces complications.

L'opération d'ablation de l'huile de silicone

Il s'agit toujours d'un geste chirurgical majeur car concernant une rétine particulièrement fragile. Elle se déroule sous microscopie opératoire. Elle consiste à aspirer l'huile de silicone située derrière le cristallin et à remplacer celle-ci par du sérum. Le chirurgien peut être amené à procéder à des gestes chirurgicaux complémentaires suivant la situation de la rétine : ablation de membrane cicatricielle, laser, injection de gaz intra-oculaire. En cas de cataracte, ablation de la cataracte avec mise en place ou non d'un cristallin artificiel. Pendant l'opération, le chirurgien peut à tout moment être amené à modifier son plan initial.

Hospitalisation

Le mode d'hospitalisation sera adapté à votre cas. Une immobilisation avec un positionnement spécifique peut être demandée s'il y a injection de gaz.

Anesthésie

L'œil peut être insensibilisé par des injections de voisinage (anesthésie loco-régionale). Une anesthésie générale est également possible. Le choix résulte de l'avis de votre ophtalmologiste et de celui du médecin anesthésiste. Il prend en compte, si possible, votre souhait.

Incidents ou difficultés opératoires

Il s'agit essentiellement de la récurrence ou d'un aspect de la rétine laissant craindre une récurrence du décollement de la rétine. Dans ce cas, le chirurgien peut être conduit à réinjecter de l'huile de silicone.

L'évolution postopératoire habituelle

Dans la grande majorité des cas, la rétine reste réappliquée. La récupération de la vision dépend des lésions de la rétine. L'injection d'huile de silicone ayant traité une atteinte grave de la rétine, l'acuité visuelle finale obtenue ne dépasse pas en général quelques dixièmes. Dans la majorité des cas, le cristallin a été enlevé lors de l'opération de la rétine et remplacé, ou pas, par un cristallin artificiel. S'il n'a pas été oté, la cataracte surviendra dans les semaines ou mois après l'ablation du corps vitré (vitrectomie). Cette cataracte peut apparaître avant l'ablation du silicone ou après. L'acuité visuelle finale ne sera obtenue qu'après l'ablation de la cataracte et la mise en place d'un cristallin artificiel.



Les complications de l'ablation de l'huile de silicone

Il s'agit essentiellement de la récurrence du décollement de la rétine. Ce risque est estimé à 20% et existe dans les mois qui suivent l'ablation de l'huile de silicone. Peuvent également survenir une hémorragie intra-oculaire ou une infection intra-oculaire.

D'autres complications sont moins sévères, comme :

- _ augmentation de la pression oculaire
- _ chute partielle de la paupière supérieure
- _ hématome de la partie externe de l'œil ou de la paupière
- _ perception de mouches volantes
- _ diplopie

Dans les suites post-opératoires, vous devez consulter en urgence votre chirurgien ou à défaut votre

ophtalmologiste en cas de signes d'alerte, pouvant faire évoquer une complication, tels que :

- _ baisse d'acuité visuelle par rapport au lendemain de l'intervention
- _ douleurs oculaires
- _ apparition ou augmentation d'une rougeur du globe oculaire

Précautions :

L'activité professionnelle, l'utilisation de machines ou d'instruments dangereux et la conduite automobile sont déconseillées pendant une période limitée qui sera définie par votre ophtalmologiste.



Votre ophtalmologiste est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaiteriez lui poser.